

Vendredi 15 octobre 2021

DINAME ET APPLICATION DE LA NOTE N70-48 (SUITE)

Notre action en justice fait bouger les lignes

Dans notre communication du 6 octobre (cf. PJ), nous indiquions que nous contestons devant le Tribunal Judiciaire la décision de RTE qui vise à restreindre l'attribution des primes résorbables instaurées par la note N70-48 en cas de réforme de structures.

Cette action en justice a permis à **FO** d'obtenir une première avancée ! Nous en attendons d'autres.

Concrètement, de quelle avancée s'agit-il ?

Suite à cette assignation en justice, nous avons tenu une réunion bilatérale avec la Direction qui nous a permis d'obtenir un assouplissement des conditions d'attribution des primes résorbables dans les 2 cas ci-dessous :

- Changement de lieu de travail avec déménagement
- OU**
- Changement de lieu de travail avec allongement du temps de trajet sans déménagement

Dans le cadre du Projet d'Entreprise, cela concerne les mutations qui auront lieu par exemple entre les sites suivants :

- Lomme vers Marcq-en-Baroeul
- Villarte vers Jonage
- Saint-Quentin vers Saint-Denis, Window ou Palatin
- Cépière vers GMR Pyrénées

Est-elle suffisante ? La réponse est non !

Nous contestons toujours cette lecture restrictive de la N 70-48 qui pénalise les agents amenés à changer d'emploi sans changer de lieu de travail. Rendez-vous donc au Tribunal Judiciaire pour obtenir gain de cause !

BESOIN D'INFOS COMPLÉMENTAIRES ?

Veillez contacter vos interlocuteurs habituels ou
nous écrire à RTE-FO@rte-france.com

AGIR, NE PAS SUBIR
www.fnem-fo.org
